



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-03-011

L'an deux mille vingt et un, le onze mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Priscilla ARVIND-BEROD, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD, Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphane GRAFF.

Absents excusés : Philippe LEGOUX

Procurations : LEGOUX Philippe donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

Secrétaire de séance : Alain QUINET

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2021

D2021-03-011 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2021 – MARQUAGE AU SOL

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul JACCAZ.

Exposé : Monsieur Jean-Paul JACCAZ présente au Conseil Municipal que régulièrement la commune doit procéder au marquage au sol des passages piétons, ainsi que toute la signalétique au sol (places handicapées, zones bleues...). Cette année nous aurons également toute la signalétique prévue pour l'accueil des patients du pôle médical. La somme de 10 000€ est inscrite au budget 2021 pour la signalétique horizontale.

Monsieur Jean-Paul JACCAZ indique que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre des amendes de police.

Décision : Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible au titre des amendes de police 2021,
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire,
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux dans les deux ans suivant l'arrêté de subvention,
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer les documents nécessaires.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents.....	14
Procurations.....	01
Votants.....	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 16/03/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.